



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2024-130

ATTRIBUTION DE
SUBVENTION
COMPLÉMENTAIRE DE
FONCTIONNEMENT
À L'ASSOCIATION
FORMATION ET LOISIRS DES
JEUNES
ANNÉE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 1^{er} octobre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan et Mme Gilda Bréda.

Absents représentés : M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint par M. Didier Amachalla, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par M. Jean-Max Nagès, M. Jean-Paul Babef, par Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Mémouna Patel, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, Mme Honorine Lavielle par Mme Catherine Gossard, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents excusés : Mme Annie Mourgaye.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 23 septembre 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 2 octobre 2024.

LE MAIRE

Olivier HOARAU



Affaire n° 2024-130

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT
À L'ASSOCIATION FORMATION ET LOISIRS DES JEUNES
ANNÉE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n° 2023-165 du 5 décembre 2023 approuvant l'avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2024-027 du 5 mars 2024 et n° 2024-054 du 7 mai 2024 approuvant l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics au titre de l'année 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2024 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville pour soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, el sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 18 septembre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention complémentaire de 2 000 €, en fonctionnement au titre de l'exercice 2024, à l'Association Formation et Loisirs des Jeunes ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT
À L'ASSOCIATION FORMATION ET LOISIRS DES JEUNES
ANNÉE 2024**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'attribution d'une subvention complémentaire en fonctionnement à l'Association Formation et Loisirs des Jeunes au titre de l'année 2024, en complément de la dotation allouée en mars 2024 (délibération n° 2024 – 027).

Depuis 2015, la ville de Le Port s'est engagée dans une démarche volontariste de structuration et de redynamisation de son partenariat avec le tissu associatif. Elle entend ainsi renforcer l'accompagnement de l'action associative et élargir l'assiette des bénéficiaires de ces dispositifs.

L'Association Formation et Loisirs des Jeunes a présenté une demande de subvention complémentaire en fonctionnement pour une action intitulée « Les 4 éléments du citoyen en devenir ».

A destination des jeunes et des familles, cette action a pour objectif de découvrir les possibilités qu'offre la ville de Le Port en matière économique.

Pour cela l'association proposera des rencontres avec les acteurs économiques du territoire pour la découverte des métiers autour des 4 éléments de la nature : l'air, la terre, l'eau et le feu.

Au regard de la pertinence du projet présenté et de son adéquation avec les orientations sectorielles de la Municipalité, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire en fonctionnement à l'Association Formation et Loisirs des Jeunes, action cofinancée par le Contrat de Ville.

L'attribution de 2 000 € en subvention complémentaire est présentée dans le tableau suivant :

ACTION 2024	COUT TOTAL DE L'ACTION	SUBVENTION COMMUNALE COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT	CO FINANCEMENT CONTRAT DE VILLE
Les 4 éléments du citoyen en devenir	4 000 €	2 000 €	2 000 €

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution et le versement de la subvention complémentaire de 2 000 €, en fonctionnement au titre de l'exercice 2024, à l'Association Formation et Loisirs des Jeunes ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.